

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 13 Mai 2014.

L'an deux mille quatorze, le treize Mai, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DE TARRAGON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Denis DUPEYRE, Bernard CARBOUÉ, Colette BERTOIGNA, Sandra FASAN, Willy RAMBAUD, Bernard PELLAUSY, François LAGAE, Laurent CAPMARTIN, Éric TAPILIN, Nathalie GAUTHIER, Aïcha PEZET, Laurent TOUCHARD, Marc BEFRE et Audrey CORMIER.

Monsieur RAMBAUD Willy a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 06/05/2014

Date d'affichage : 06/05/2014

#### **I) Dénomination et numérotation des voies publiques**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles,
- que l'adresse est un lien indispensable qui permet à une personne physique ou morale de joindre son correspondant, sans encombre ni retard,
- que dans un contexte conjoint de croissance urbaine et de préoccupations relatives à la qualité du cadre de vie, les services de proximité se développent,
- que les intérêts de l'adresse sont de localiser le citoyen sans ambiguïté, de rendre l'intervention rapide et certaine sur les lieux exacts d'un sinistre et d'optimiser la diffusion d'informations,
- que les avantages pour La Poste sont de sécuriser et accélérer la distribution du courrier et des colis,

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

➤ adoptent la dénomination des rues suivantes :

- « rue du château », qui correspond à la partie de la voie communale n°5 qui débute après la Place de la Bascule et se termine à l'intersection avec la voie communale n°14,
- « rue de la Garenne », qui correspond au chemin rural n°3bis et qui débute à l'intersection avec la voie communale n°5 et se termine à l'intersection avec la voie communale n°7,
- « rue de l'Eglise » qui correspond à une partie de la voie communale n°7 qui débute de la Place Bascule et se termine à l'intersection avec la D100,
- « rue du Lavoir », qui correspond à la partie de la voie communale n°5 qui débute à l'intersection avec la voie communale n°5 et se termine à l'intersection avec la D100,
- « rue Bellevue », qui correspond au chemin rural n°6 qui débute à l'intersection avec la voie communale n°7 et se termine à l'intersection avec la voie communale n°14,
- « rue de la Mairie » qui correspond à une partie de la voie communale n° 7 qui débute Place de la Bascule et qui se termine à l'intersection avec le chemin rural n°10,
- « rue Camp del Barrou », qui correspond au chemin rural n°10 qui débute à l'intersection avec la voie communale n°7 et se termine à l'intersection avec le chemin rural n°1,

- « Lotissement du Colombier », qui débute et se termine à l'intersection de la voie communale n°7,
- « Lotissement du Pradiou » qui débute à l'intersection avec le rural n°10 et qui se termine à l'intersection avec le rural n°1,
- « Place de la Bascule », espace bétonné situé à l'intersection de la voie communale n°7 et de la voie communale n°5
- « Lotissement de Fourcaran », qui débute et se termine à l'intersection de la voie communale n°7 et de la voie d'accès au lotissement,
- « Lotissement L'Arrivée », qui débute à l'intersection de la rue du Château et de la voie communale n°14 et qui se termine à l'intersection de la voie communale n°14 et du chemin privé menant au lieu-dit « La Garenne »

➤ Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

➤ Dit que la dénomination des rues sera matérialisée par l'apposition de plaques indicatives, par les soins des services communaux, aux frais de la commune.

Dit que la numérotation des habitations sera matérialisée par l'apposition sur le mur clôture, la porte d'entrée ou sur la boîte aux lettres d'une plaque, aux frais de la commune.

## **II) Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe : Augmentation du temps de travail**

Compte tenu de la charge de travail qui incombe au secrétariat de mairie, Monsieur le Maire propose que le temps de travail de l'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe soit augmenté de 5h 30. Elle effectuera donc 17 h 30 à compter du 01/06/2014.

## **III) Revalorisation de l'enveloppe indemnitaire.**

Monsieur le Maire propose de revaloriser l'enveloppe indemnitaire concernant l'I.A.T de l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour porter le coefficient à 8.  
3 membres du conseil souhaitent appliquer le coefficient 7 et 12 souhaitent le coefficient 8.  
A la majorité le coefficient est porté à 8.

## **IV) Prestations sociales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des employés de Mairie concernant la revalorisation de leur « Aide aux vacances », versée en juin. Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil décide de ne pas revaloriser l'aide.

## **V) Budget Assainissement : Décision Modificative n°1 Révision de crédits**

|         | Désignation                                  | Diminution sur crédits | Augmentation crédits |
|---------|----------------------------------------------|------------------------|----------------------|
| sur     |                                              |                        |                      |
| ouverts |                                              |                        |                      |
|         | D 2315-101 : Extension réseau assainissement | 0.28 €                 |                      |
|         | <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b> | <b>0.28 €</b>          |                      |

R 28158 : Autres

0.28 €

**TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section**

**0.28 €**

## **VI) Renouvellement de la commission communale des impôts**

Le centre des impôts demande qu'une liste de 12 personnes titulaires (dont 1 extérieure à Savenès) et une autre de 12 personnes suppléantes (dont 1 extérieure à Savenès) soient proposées. Dans chacune des listes le centre des impôts retiendra 6 personnes qui constitueront la commission communale. Il est souhaité que chaque partie de la commune soit représentée.

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

Titulaires : PEZET Jean-Claude, LABADIE Jean-Luc, RUIZ Sylvette, LABORDERIE Alain, TAILLEFER Janine, BERNADET Alain, LACAZE Gilbert, PRADELLES Olivier, COLL José, BERTOIGNA Noël, BEFRE Joseph, BALY Bernard.

Suppléants : PUECH Jean-Claude, BOSCO Jean-Charles, MISSUD Bernadette, CAMBOURNAC Raymond, LAFORGUE Renée, MAS Céline, PELLAUSY Jean-Charles, JORDAN ASSO Catherine, BERTOIGNA Daniel, VIRGULIN Didier, BEGUE Francine, PERRIER Jean-Michel.

## **VII) Location appartement n°11 La Garenne et abri garage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de location qu'il a reçu pour l'appartement La Garenne et l'abri garage qui va être disponible le 18 juin 2014.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de louer à Mme DEBRUN Céline, « l'Appartement La Garenne et l'abri garage » à compter du 18 juin 2014 et de fixer le loyer mensuel payable d'avance à 580 Euros.
- de fixer à la valeur d'un mois de loyer, soit 580 Euros, la caution à verser avant l'occupation des locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer le bail ou tout autre document correspondant à cette décision.

## **VIII) Faucardage : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation qui a été faite pour les travaux de faucardage de la voirie de la commune de Savenès pour un contrat de 3 ans. Il donne lecture des devis des diverses entreprises ayant été consultées :

|                                 | <u>Banquette</u> | <u>Banquettes</u>     | <u>complet</u> | <u>Prix HT</u> | <u>Prix TTC</u> |
|---------------------------------|------------------|-----------------------|----------------|----------------|-----------------|
|                                 |                  | +virages              |                |                |                 |
| Lugatou Environnement (Savenès) |                  |                       |                |                |                 |
| 2014                            | 1 900.00         | 2 750.00              | 7 700.00       | 12 350.00      | 14 820.00       |
| 2015                            | 1 950.00         | 2 800.00              | 7 850.00       | 12 600.00      | 15 120.00       |
| 2016                            | 2 000.00         | 2 850.00              | 8 000.00       | 12 850.00      | 15 420.00       |
|                                 |                  | Total                 |                | 37 800.00      | 45 360.00       |
| Ducasse (Gimat)                 |                  | <b>pas de réponse</b> |                |                |                 |
| Costamagna (Montech)            |                  | <b>pas de réponse</b> |                |                |                 |

Après délibération et vote à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Lugatou Environnement qui s'élève à 37 800.00 € HT

- de s'engager pour 3 ans (soit jusqu'en 2016 (inclus) en appliquant les tarifs différents suivant le devis pour chaque année, pour un montant total de 37 800 € HT soit 45 360 € TTC
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

#### **IX) Communaux 2014 : demande de subvention.**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de renforcement et de revêtement sur les voies communales suivantes : VC n°14, VC n°37, VC n°5, VC n°39, VCn°19, VC n°35, VC n°1, VC n°22, VC n°7bis, VC n°7, VC Divers.

Il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide du DEPARTEMENT qui est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie non prise en charge, pour un montant H.T. supérieur à 25 % à la subvention totale du Département.

Il expose au conseil municipal que la procédure de passation de ce marché de travaux sera une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) avec mise en place des mesures de publicité habituelles : affichage d'un avis d'information à la Mairie et consultation écrite de plusieurs entreprises.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une aide du Département, de lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché de travaux avec le titulaire qui sera retenu par lui.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le programme des travaux à réaliser sur la voirie communale.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général, avec autorisation de préfinancement des travaux afin de les réaliser à la bonne saison.
- D'autoriser à engager la procédure adaptée de passation du marché public dans le cadre du projet de renforcement et de revêtement de la voirie communale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

#### **X) Révision des tarifs de la taxe et de la redevance assainissement collectif**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de revoir les tarifs comme suit, à compter de la facturation faite en 2014 (sur les consommations 2013) :

- la taxe d'assainissement annuelle passera à 75 € HT par tabouret. S'il y a changement d'occupant en cours d'année, cette taxe sera calculée au prorata de la durée d'occupation. Tout mois commencé sera retenu intégralement.
- la redevance assainissement basée sur la consommation d'eau est portée à 1.10 € HT le m3.

#### **XI) Aménagement voirie**

Le Conseil Municipal charge la commission travaux de faire établir des devis concernant la mise en place de ralentisseurs devant l'école et dans la rue du château. Ils permettront d'étudier les avantages et inconvénients des différentes sortes de ralentisseurs. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

## **XII) Aménagement de deux salles de réunion**

### **1) choix du bureau de contrôle et un coordonnateur sécurité et protection de la santé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de deux salles de réunion à Savenès.

Il est nécessaire de nommer un bureau de contrôle technique et le coordonnateur sécurité protection de la santé.

Monsieur le Maire propose :

- De désigner le bureau Alpes Contrôles comme contrôleur technique pour un montant de 1 550.00 € HT,
- De désigner comme coordonnateur sécurité protection de la santé, Monsieur Jean-François BATTUT pour un montant de 480.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le bureau de contrôle Alpes Contrôles et le coordonnateur SPS, Jean-François BATTUT.

2) Le vice-président de la commission travaux informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux. Il donne lecture du compte rendu de la réunion de chantier.

## **XIII) Sono salle des fêtes**

Le vice-président de la commission des travaux informe le Conseil Municipal du dysfonctionnement de la sono de la salle des fêtes. Le conseil municipal charge la commission travaux de s'occuper de sa remise en état.

## **XIV) Ecole**

1) La commission école informe le Conseil Municipal que l'équipe enseignante a fait parvenir aux parents d'élèves un mot d'apaisement, par le cahier des enfants. Malgré tout, les enseignantes continuent à recevoir des remarques. Le choix de l'emploi du temps pour l'année scolaire 2014/2015 sera décidé avant la fin du mois de Mai.

2) Cantine scolaire : lave-vaisselle : il ne fonctionne plus très bien. La commission de travaux est chargée de contacter l'entreprise Longagne pour qu'il soit contrôlé.

3) Les rideaux : les mesures des fenêtres du bâtiment école vont être prises pour pouvoir commander des rideaux qui seront placés dans les prochaines semaines.

#### **XV) Mise en place d'une ruche**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée sollicite le prêt gratuit de la salle de réunion dans un premier temps en vue d'organiser une ruche. Une rencontre sera organisée avec cette administrée pour qu'elle expose son projet.

#### **XVI) Station d'épuration**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'avocat.

#### **XVII) Préparation des repas pour la cantine scolaire. Année scolaire 2014/2015. Consultation des entreprises.- procédure adaptée -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec Scolarest arrive à terme. Il propose de consulter des entreprises pour la préparation des repas de la cantine scolaire pour l'année 2014/2015.

Il indique, qu'en application de l'article 28 du code des marchés publics, il convient de faire une procédure adaptée. Il propose de procéder à une consultation de 3 entreprises, et de faire une publicité écrite par voie d'affichage.

Il propose de choisir l'entreprise, qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et par ordre de priorité décroissante : délais de commande des repas, qualité, meilleur prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à engager la procédure adaptée de passation du marché public dans le cadre de la préparation des repas cantines pour la rentrée 2014/2015.
- D'autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rattachant à cette affaire.